REGLEMENT Trail Méandres du Céor 2019

ORGANISATION
Info Tourisme de Salmiech organise la 4ème édition du Trail Méandres du Céor le 15 septembre 2019.

EPREUVES
Le Trail Méandres du Céor propose 2 distances, empruntant en grande partie les sentiers de randonnée aveyronnais, partant de la salle polyvalente de Salmiech et arrivant au même endroit, selon les conditions suivantes :

- Trail Version Courte : Distance 11,5 kms, pour 350 mètres de dénivelé positif. Départ de la course à 10h. Ravitaillement à l'intersection RD 25 et 577.

- Trail Version Longue : Distance 24,5 kms, pour 700 mètres de dénivelé positif. Départ de la course à 9h30. 1 Ravitaillement à mi-course (au Pouget).

Ces 2 courses se déroulent en une seule étape à allure libre. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Important : Que ce soit sur les postes de ravitaillement ou en dehors, aucune assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux prodigués par les secouristes de l'organisation) ne pourra être apportée. De la ligne de départ à la ligne d'arrivée, le coureur devra se prendre en charge entièrement. Toute aide extérieure entraînera une pénalité. Ceci dans le but de favoriser l'équité entre tous les coureurs.
Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours.

INSCRIPTIONS (modalités, droits et clôture)
Le dossier d'inscription devra contenir le bulletin d'inscription dûment rempli (téléchargeable sur le site internet : www.salmiech.fr).

Pour valider son inscription, le coureur devra fournir, avant le départ, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an ou une copie de sa licence (FFA) en cours de validité le jour du départ de la course.

Les inscriptions seront définitivement validées à réception du règlement des droits d'engagement.

Le dossier peut-être envoyé par mail : mairiesalmiech@orange.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Salmiech – Info Tourisme - Place Brenguier de Landorre - 12120 SALMIECH.

Aucun accusé de réception n'est adressé.

Droits d'engagement :
- Le 11,5 kms : 12 € (avec repas)
- Le 24,5 kms : 17 € (avec repas)
- Repas seul : 8 €

L'organisation acceptera les inscriptions jusqu'au jour de la course, pour le même tarif sans pouvoir prétendre forcément au repas (sous réserve de disponibilité).

ANNULATION D'UNE INSCRIPTION
Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé uniquement, à l'adresse suivante :

Mairie de Salmiech

Info Tourisme
Place Brenguier de Landorre
12120 SALMIECH

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Un accident, une maladie grave * ou le décès du coureur lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les trente jours précédant la manifestation.

* En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

Conditions d'indemnités : toute demande de remboursement doit parvenir, accompagnée du certificat médical de contre-indication, au plus le jour de la course. Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

PARTICIPATION
Les courses sont ouvertes à l'inscription selon la réglementation et les limitations définies par la FFA (autorisation de distance selon l'âge du participant). L'organisation s'autorise à annuler, sans remboursement, une inscription qui ne respecterait pas cette règlementation. Pour les mineurs, il est demandé une autorisation de la part du responsable légal.

Matériel recommandé et/ou conseillé (liste non exhaustive)

- Téléphone mobile
- Vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météo
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Une réserve d'eau minimum 0,5 litre
- Une réserve alimentaire

DOSSARDS
Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo pourra être demandée.

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou une jambe afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Les dossards seront à retirer à partir de 8h30 le jour de l'épreuve à la salle polyvalente de Salmiech.

Des douches seront à disposition à la salle polyvalente.

POSTE DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT
Des postes de contrôle et/ou de ravitaillement seront répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès au poste de ravitaillement.

ASSISTANCE
Que ce soit sur les postes de ravitaillement ou en dehors, aucune assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux prodigués par les secouristes de l'organisation) ne pourra être apportée. De la ligne de départ à la ligne d'arrivée, le coureur devra se prendre en charge entièrement. Toute aide extérieure entraînera une pénalité. Ceci dans le but de favoriser l'équité entre tous les coureurs.
Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur sur le parcours.

L'usage des bâtons est libre. Cependant, le coureur qui souhaite les utiliser est obligé de partir et d'arriver avec. Il est formellement interdit de prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès d'une autre personne, que ce soit sur ou en dehors des ravitaillements.

SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés. Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche. Celui-ci invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Les coureurs qui abandonnent à un autre endroit que les postes de contrôle et/ou de ravitaillement, et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de rapatriement dans les meilleurs délais.

PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 2 courses, les participants s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé,
- suivre le parcours sans couper les sentiers,
- ne pas utiliser un moyen de transport,
- ne pas jeter de déchets sur le parcours,
- pointer à tous les postes de contrôle,
- porter le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve,
- se soumettre au contrôle anti dopage,
- porter assistance à tout coureur en difficulté,
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision,
- être respectueux envers toute personne présente sur le parcours.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

JURY D'EPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par : le comité d'organisation, l'équipe médicale présente sur la course, les responsables des postes de contrôle concernés.

Les réclamations sont recevables par écrit dans l'heure après l'affichage des classements.

MODIFICATIONS DU PARCOURS ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météorologique trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de retarder le départ des courses de 4 heures maximum, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et le temps maximal de l'épreuve, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

ASSURANCE/RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques. Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagée.

CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour les 2 courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Seront récompensés, les 5 premiers des classements scratch homme et femme (sans distinction de catégorie).

Aucune dotation en argent n'est donnée.

DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

La Présidente,

Aïko DELAHAYE